Avis officiel d'adjudication suite à un appel d'offres

ANNEXE **J4**

CHAPITRES DU SIMAP.CH		TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
1.1	Adjudicateur Organisateur de la procédure Adresse							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2.1	Nom du projet							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2.2	Genre de marché							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2.5	Description sommaire							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
3.1	Description							
3.2	Nombre d'offres déposées							
3.4	Valeur des offres							Il est recommandé de mentionner le montant de l'offre retenue.
3.5	Critères d'adjudication							Le champ est restreint et ne permet souvent pas de mentionner toute la liste des critères. Vous pouvez alors mentionner seulement "Conformément aux critères mentionnés dans le dossier d'appel d'offres."
3.6	Justification de la décision	L'offre a été jugée	L'offre a été jugée	L´offre a été jugée	L'offre a été jugée	L'offre a été jugée	L'offre a été jugée	is assist a apport of the second
	d´adjudication	économiquement la plus	économiquement la plus	économiquement la plus	économiquement la plus	économiquement la plus	économiquement la plus	
				avantageus et elle remplit		avantageus et elle remplit	avantageus et elle remplit	
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		pleinement les conditions qui	pleinement les conditions qui	
				permettent au soumissionnaire		permettent au soumissionnaire	permettent au soumissionnaire	
				d'être l'adjudicataire du marché		d'être l'adjudicataire du marché	d'être l'adjudicataire du marché	
			3	selon le règlement cantonal sur la	selon le règlement cantonal sur la	selon le règlement cantonal sur la	selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.	
3.7	Date d´adjudication	passation des marchés publics.	passation des marchés publics.	passation des marchés publics.	bassation des marches bublics.	passation des marchés publics.	bassation des marches bublics.	
4.1	Remarques							
4.2	Voies de recours	notification individuelle. Le présent	La décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	soumissionnaires. Le présent avis	La décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La présente décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le délai de recours est échu.	Il est recommandé de notifier la décision d'adjudication par écrit aux soumissionnaires et de publier cette décision dans la feuille officielle une fois les voies de recours éteintes, mais au olus tard dans les 72 jours suite à la
	Date d'archivage automatique de la publication							Ce point n'est pas publié. La date enregistrée correspond à la date à partir de laquelle le public ne peut plus accéder à l'avis d'adjudication. Il est recommandé de mettre la date environ deux mois après la publication.